

PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de du colloque international « Réduction, densification, élision » organisé par le **Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL, EA 999)** du **25 au 26 mai 2018** est modifiée comme suit :

Frais d'inscription :

- tarif normal : **80 € TTC** (66,67 € HT)
- tarif étudiant : **25 € TTC** (20,83 € HT)

Tarifs des repas :

- dîner de conférence 25 mai au soir : **30€ TTC** (27,27 € HT)
- buffet 26 midi : **15€ TTC** (13,64 € HT)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté 2018-096 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/05/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

18 MAI 2018

18 MAI 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.